

TOMBOLA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE BADMINTON 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DE LA TOMBOLA

La Ligue Île-de-France de Badminton (ci-après « LIFB » ou « Organisateur »), dont le siège social est situé au 123 rue de Tocqueville à Paris (75017), organise une tombola spéciale à l'occasion de l'Été 2024. Elle débutera le 23 juillet 2024 et s'achèvera le 15 septembre 2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

2.1 La tombola est ouverte à toute personne physique résidant en France.

2.2 La participation à la tombola implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3 La participation à la tombola est strictement personnelle et nominative. Il sera attribué 10 lots.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET DÉROULÉ DE LA TOMBOLA

La tombola se déroulera du mardi 23 juillet 2024 à partir de 00h00 pour se terminer le dimanche 15 septembre 2024 à 23h59.

Cette tombola se déroule exclusivement durant la période établie ci-dessus via la plateforme HelloAsso.

Déroulé de la tombola et désignation du gagnant

Les personnes souhaitant participer à la tombola sont amenées à se rendre sur la plateforme HelloAsso pour l'achat des tickets. La plateforme est accessible via le lien partagé dans les différentes communications que la ligue va mettre en place.

Les tarifs mis en place :

- 2€ le ticket
- 9€ les 5 tickets
- 18€ les 10 tickets
- 35€ les 20 tickets
- 75€ les 50 tickets
- 100€ les 100 tickets

Les informations demandées aux participants sont :

- NOM
- Prénom
- Numéro de licence (si licencié à la Fédération Française de Badminton)

- Mail
- Numéro de Téléphone

Parmi toutes les participations, un tirage au sort sera organisé pour attribuer les différents lots aux gagnants.

ARTICLE 4 – LES LOTS À GAGNER

- Lot n°1 : une journée d'entraînement au sein du Pôle Espoirs Île-de-France pour 2 personnes d'une valeur de 500€ avec la présence de Delphine DELRUE*
- Lot n°2 : un bon d'achat d'une valeur de 150€ à dépenser au sein de l'enseigne Lardesports
- Lot n°3 : 2 boîtes de volants YONEX AS20
- Lot n°4 : une affiche officielle des Jeux Olympiques 2024
- Lot n°5 : une affiche officielle des Jeux Paralympiques 2024
- Lot n°6 : une peluche Phryge de 15cm
- Lot n°7 : un bob Paris 2024
- Lot n°8 : un mug Paris 2024
- Lot n°9 : un sac de goodies
- Lot n°10 : un sac de goodies

*sous réserve de changement exceptionnel

ARTICLE 5 – REMISE DU LOT ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOT

La semaine suivant la fin des Jeux Paralympiques de Paris 2024, l'organisateur de la tombola contactera les gagnant(e)s par mail et les informera des modalités à suivre pour accéder à la dotation.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas été choisis. Seuls les gagnant(e)s seront contacté(e)s.

Les gagnant(e)s devront répondre dans les 72h suivant la prise de contact avec eux par mail et fournir son NOM, Prénom, n° de téléphone, adresse e-mail et date de naissance. Pour procéder à la remise des différents lots, nous conviendrons avec eux du moyen le plus pratique : voie postale, livraison, retrait au siège de la ligue etc.

Si un(e) ou plusieurs gagnant(e)s s'avèrent être mineurs, une autorisation parentale leur sera demandée.

Sans réponse de la part des gagnant(e)s, ils/elles seront déchu(e)s de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le ou les lots seront attribués à un(e) ou des nouveaux gagnant(e)s désigné(e)s par un nouveau tirage au sort. Les nouveaux gagnant(e)s devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils/elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

À cette occasion, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la tombola, les participants communiquent à l'organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'organisateur pour les besoins de la tombola, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement.

Les données collectées lors de la participation à la tombola sont nécessaires à la participation à ce jeu (NOM, Prénom, adresse e-mail et n° de téléphone) et les données qui sont collectées auprès des gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (date de naissance, adresse e-mail, n° de téléphone et si nécessaire, adresse postale et autorisation parentale). Les données bancaires récoltées par la plateforme HelloAsso sont protégées grâce aux conditions d'utilisations de la plateforme.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation à la tombola et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant. Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion de la tombola, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse : communication@lifb.org.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur l'adresse e-mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé à la tombola.

Par ailleurs, l'organisateur de la tombola décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement de la tombola notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer à la tombola de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de la tombola s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la tombola ou de la détermination des gagnant(e)s. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – ACCÈS, INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de l'organisateur, à l'adresse : <https://www.lifb.org/lique/guide-de-la-ligue-et-decisions/> ainsi que sur la billetterie sur la plateforme HelloAsso.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur.

8.3 Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler la tombola à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de l'organisateur.